

12

Astrida, le 4 Décembre 1950.-

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 3360 /FIN.



Objet:

Décision à l'art. 10
de l'Arr. Minist. du 25/2/43.-

Monsieur le Résident,

Suite à votre lettre 4091/Fin du 14/XI/1950,
j'ai l'honneur de vous faire parvenir sous ce couvert, la Dé-
cision, prévue, à l'Article 10 de l'Arrêté Ministériel du
25/2/1943 - et relative au périmètre de la Circonscription Ur-
baine d'Astrida et des autres localités du Territoire.

L'Administrateur Chef du Territoire,
I. REISDORFF,

1

Monsieur le Résident du Ruanda

à

KIGALI.-

DECISION.

M

Vu l'article 10 de l'arrêté Ministériel du 25/2/1943.

En vue, de l'application des différents taux de l'impôt personnel sur loi 1^{er} base, pour l'année 1951, en Territoire d'Astrida,

- 1°) le périmètre de la Circonscription Urbaine d'Astrida est constitué par une circonférence ayant pour centre le Bureau du Territoire et pour rayon une ligne de 3 Km.
- 2°) pour Kirche et les autres localités, le périmètre est constitué par une circonférence ayant pour centre, le marché public, et pour rayon une ligne de 1,5 Km.

Astrida, le 1 Décembre 1950.-

L'Administrateur Chef du Territoire d'Astrida,
I. REISDORFF,

